

PREAMBULE

La taxation des dividendes à l'impôt sur le revenu impacte négativement les dirigeants (de SARL particulièrement et globalement tous les actionnaires). Elle participe depuis à une instabilité fiscale couplée à une visibilité moindre des chefs d'entreprise. Or ceux-ci pour investir ou créer des emplois ont besoin de se projeter.

Les dividendes ont été assimilés pendant des décennies aux rendements, à une source de revenus positive : la rémunération du capital et/ou du risque. Orange, Bouygues... par exemple distribuent 5%. Où vont ces 5% ? Dans l'économie réelle : les assureurs, les particuliers, l'Etat à deux titres : directement quand il est actionnaire, indirectement lors de la fiscalité sur ces dividendes. Enfin cela va aussi dans les caisses de retraite qui paient... les retraites de tous.

Casser la perception des français sur les dividendes est contre-productif, risqué, dangereux (le terme est à dessein) et nous analyserons dans la synthèse ci-contre ses effets.

Bonne lecture.



Les revenus : Quand pendant des décennies l'on a connu une relative stabilité fiscale (même si elle a eu tendance à progressivement s'alourdir), les dirigeants ont pu arbitrer à leur initiative la perception de revenus entre salaires et dividendes. Avec cette taxation alourdie, l'on brise cet équilibre, cette liberté et l'on touche encore plus à la sphère privée du dirigeant... qui se sent touché personnellement s'agissant de ses revenus directs et subit ainsi une forte contrainte fiscale. Il devra donc soit prendre plus de revenus pour compenser l'imposition dissuasive, donc plus de charges pour son entreprise soit ne rien faire, et réduire ainsi son train de vie (au moins pour un temps). L'Etat serait perdant avec des recettes en baisse au niveau de l'impôt sur le revenu et de l'ISF.

La trésorerie : la taxation alourdie des dividendes réduit l'intérêt de distribuer. Les trésoreries d'entreprise vont donc augmenter (toutes choses étant égales par ailleurs). Cela conduira les banques (qui visent à améliorer leur ratio de liquidité) à réduire leurs lignes d'engagement car l'endettement net de leurs clients aura diminué. Le jour où la reprise économique fera de nouveau progresser les BFR, les banques ne suivront pas instantanément et attendront les derniers bilans. Pour une entreprise, cela peut être trop tard. Il y a donc nécessité de garder ses lignes de financement.

Second point : les capitaux investisseurs ne sont pas « intéressés » par intervenir dans des entreprises possédant une trésorerie élevée.

La holding : pour répartir les risques, les dirigeants assez souvent font remonter dans leur holding personnelle la trésorerie par des distributions de

dividendes internes. Libres à eux ensuite de les re-distribuer pour leur train de vie, leurs projets, et/ou même aider leurs enfants (études, donations, capital de jeunes sociétés, etc.). Si la fiscalité devient trop lourde (elle l'est !), la trésorerie des holdings serait conservée, et l'ISF pourrait être appliqué sur la part que le fisc pourrait considérer comme élément hors exploitation.

Cela conduirait même à modifier la compréhension d'une holding animatrice ou non. Là aussi, les effets de la fiscalité sont plus larges sur les seules modalités d'imposition.

La protection transmissive : prenons en illustration un exemple vécu : une donation de titres d'entreprise, pour 25 ME, effectuée en pleine propriété par son dirigeant à ses deux enfants. Même avec le dispositif "Dutreil donation", le coût à payer serait proche de 2,33 ME. Quel dirigeant aurait cette somme directement disponible ? Son entreprise cependant la possède. Si elle distribuait des dividendes pour servir 2,33 ME net à son dirigeant (et il faudrait alors qu'il soit seul pour éviter des distributions autres), elle devrait distribuer bien plus (+0,83 ME dans cet exemple) pour compenser la fiscalité dissuasive : 41% IR + 15,5% CSG/CRDS + taxation sur les hauts revenus (4%). Conséquence : le dirigeant ne fait rien compte tenu de la déperdition fiscale trop forte et dissuasive. Et l'on voit alors les désastres d'une telle mesure sur les dividendes s'agissant de la transmission d'une entreprise... qui ne peut s'opérer.

La distribution raisonnée : les dividendes servant à payer des droits de donation (ou de succession) de titres d'entreprise ne devraient être taxés que sur une base forfaitaire réduite (5% ?). Pour les autres dividendes, dès lors que l'entreprise distributrice aurait réparti une quote-part de ses résultats dans le cadre d'une politique sociale d'intéressement du personnel et/ou en financement d'investissement, la taxation devrait être limitée (25% ?) partant du principe d'équilibre de répartition des ressources et de redistribution. Personne ne doit oublier que le salaire rémunère le travail et les dividendes le risque. Aller contre c'est dénier le dirigeant de sa qualité naturelle d'embaucher; d'investir, de créer de la richesse pour tous.

La solidarité ? Si tout le monde est d'accord sur ce terme, quel dirigeant de PME ou d'ETI dirait qu'il est responsable de la crise ? Aucun (puisque'il s'agit des banques). Les entreprises subissent de fortes contraintes : chiffre d'affaires plus difficile à réaliser, marges réduites, contraintes juridiques, fiscales, sociales, environnementales... Si l'on a en plus des contraintes à titre privé, comment le dirigeant peut-il raisonnablement avoir envie d'investir, de recruter, de se financer ? La réponse est dans la question. L'ISF, même après deux décennies d'existence, est toujours mal perçu. Les dividendes taxés à l'IR (il y a peu 19%) produiront une improductivité à terme : l'Etat y sera perdant par la baisse des recettes fiscales, bien plus qu'on ne pourrait le supposer.

Le financement de l'économie réelle, la liberté du chef d'entreprise, la bonne logique économique ne sont pas des vains mots mais une réalité possible et à portée de main afin de remettre l'entreprise au cœur du monde économique. Si le mot dividende fait ainsi trop peur, chacun s'inquiètera alors pour le paiement ou la régularité de ses retraites...

François Almaleh